



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

À la séance ordinaire de la Ville de McMasterville prévue le 13 janvier 2025, à 19 h, à la salle du conseil municipal, au Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM), situé au 255, boulevard Constable, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

a) **Adresses** : 811-821, boulevard Laurier (projeté : 831, boulevard Laurier)

Nature de la demande : Emplacement des conteneurs et des arbres

La demande porte sur les lots 5 397 712 et 5 397 714 visant à :

- Régulariser l'emplacement de sept (7) arbres dans l'emprise municipale alors que l'article 4.54, du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit que les arbres requis en cour avant doivent être plantés sur le terrain privé à une distance minimale de 1 mètre de la ligne de lot avant;
- Permettre la plantation de huit (8) arbres dans l'emprise municipale alors que l'article 4.54, du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit que les arbres requis en cour avant doivent être plantés sur le terrain privé à une distance minimale de 1 mètre de la ligne de lot avant;
- Permettre l'installation de trois (3) conteneurs pour matières résiduelles en cour avant alors que l'article 6.3, du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit que les contenants prévus pour les matières résiduelles doivent être entreposés dans les cours arrière ou latérale et ne doivent pas être visibles de la voie publique.

b) **Adresse** : 944, place Aurèle-Bradley

Nature de la demande : Pergola, patio et clôture

La demande porte sur le lot 4 494 759 et vise à :

- Régulariser la présence d'un patio dans la cour avant secondaire alors que les articles 4.18 et 4.20 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, ne permettent pas la présence d'un patio en cour avant;
- Permettre l'installation d'une pergola de 11,78 mètres carrés en cour avant secondaire à une distance de 2,05 mètres de la ligne de lot avant alors que les articles 4.18 et 4.20 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, ne permettent pas la présence d'une pergola en cour avant;
- Permettre l'installation d'une clôture en cour avant secondaire jusqu'à la ligne de lot avant alors que l'article 5.58 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit que les clôtures en cour avant secondaire doivent être installées à une distance minimale d'un (1) mètre de la ligne avant.

De plus, il est possible de transmettre des commentaires par écrit, à la Ville, par l'un des moyens de communication suivants :

- Par courriel, au plus tard le 13 janvier 2025 à midi, à l'adresse électronique info@mcmasterville.ca en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » dans l'objet du message;
- Par lettre adressée au 255, boulevard Constable, McMasterville, Québec, J3G 6N9 ou déposée dans la boîte aux lettres située devant l'Hôtel de Ville située à l'adresse mentionnée précédemment, reçue au plus tard le 13 janvier 2025 à 8 h 30, en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » sur l'enveloppe.

Donné à la Ville de McMasterville, ce 18^e jour du mois de décembre 2024.

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Me Marie-Josée Bédard